



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2019

Modifications apportées		
Date	Objet de la modification	Pages concernées
4 décembre 2019	Version n° 1	Toutes

Nota : La mise à jour des données est assurée sous la responsabilité du Maire à une fréquence d'une fois par an

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	4
EDITO	5
DELIBERATION	6
ARRETE DU MAIRE	8
LE GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	9

INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A) Qu'est ce qu'un plan communal de sauvegarde ?	11
B) Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le Plan Communal de Sauvegarde	12
C) Intégration du PCS dans les autres plans nationaux ou départementaux	13
D) Motifs et processus de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
1. Motifs de mis en œuvre	13
2. Processus de déclenchement	14

PRESENTATION DE LA COMMUNE – LES RISQUES MAJEURS

A) Définition du Risque Majeur	15
B) Les principaux risques majeurs à Saint Brevin les Pins	16
C) Cartes des zones vulnérables en fonction des risques	21

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EN SITUATION DE CRISE

A) Rôle, composition et localisation de la cellule de crise (Poste de Commandement Communal)	
1. Rôle et missions du PCC dans chaque phase	29
2. Sa composition	30
3. Le rôle du responsable des actions communales	31
4. Modalités pratiques de mise en œuvre	31
5. Localisation du poste de commandement communal	31

B) Dispositif d'Alerte	32
DA 01 réception d'une alerte	33
DA 02 alerte	35
DA 03 cellule de veille communale	36
DA 04 moyens d'alerte	37
DA 05 la sirène	38
DA 06 mégaphone sur véhicule	39
DA 07 courriel/tel/SMS	40
DA 08 porte à porte	41
DA 09 médias	42
c) Dispositif opérationnel	43
DO 01 armement du PCC	44
DO 02 organisation communal de gestion de crise	45
DO 03 organigramme communal de gestion de crise	46
DO 04 missions DOS (Directeur opérations de secours)	48
DO 05 missions RAC (responsable des actions communales)	49
DO 06 missions secrétariat	50
DO 07 missions cellule logistique	51
DO 08 missions cellule accueil hébergement restauration	52
DO 09 missions cellule communication	53
DO 10 missions cellule sécurité	54
DO 11 tableau synthétique des missions	55

Avertissement

Le présent document concerne la partie consultable par le public de l'organisation communal en cas d'événement majeur sur le territoire de la commune.

A ce document, arrêté par le Maire de Saint-Brevin les Pins, s'ajoute par ailleurs un document confidentiel à visée opérationnelle pour les services en charge de la mise en œuvre de cette organisation et n'est donc pas consultable par le public.

On peut également ajouter à ces deux documents le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

Edito

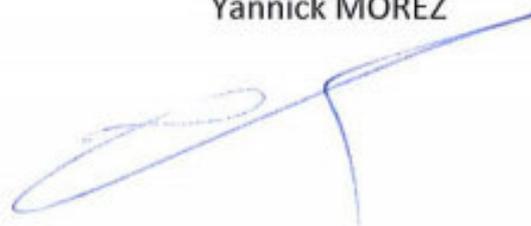
Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réglementaire essentiel qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

En tenant compte de notre expérience, nous avons apporté une attention toute particulière à la rédaction de ce plan dans un souci d'efficacité et de réactivité. Elaboré au niveau de la commune sur la base de critères précis, il permet d'apporter des réponses très concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des personnes, des biens et à l'environnement. Ce plan complète et renforce les actions de la sécurité civile sans s'y substituer.

Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à un usage uniquement interne à la Mairie de Saint-Brevin-les-Pins pour articuler son action en cas de crise.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a quant à lui vocation à informer la population et à lui permettre de bien réagir. Il est donc important de vous approprier ce document (consultable en mairie ou sur le site internet de la commune) pour acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations exceptionnelles et critiques.

Le Maire
Yannick MOREZ

A blue ink signature of Yannick MOREZ, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Délibération du Plan Communal de Sauvegarde



Ville de SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250)

Séance du 24 octobre 2013

N° 2013-087

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Présents : Monsieur HAURY, Maire ; Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame DUMAS, Monsieur FERRÉ, Madame BOUTIN, Monsieur ROULEAU, Madame GARRY, Monsieur CHÉNEAU, Monsieur REVEL - Adjoint ; Madame ROUSSAT, Madame PEETERS, Monsieur BEAULIEU, Monsieur MOREZ, Madame LE BERRE, Monsieur EMERIAU, Conseillers Municipaux délégués ; Monsieur GUÉRIN, Madame LEBRETON, Monsieur BEILLEVAIRE, Madame SICARD, Madame SANSON, Madame ROCHER, Monsieur BOUZIDI, Monsieur LE BRAS, Monsieur BERTRAND, Madame GUÉGAN, Monsieur REVERDY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame NEVEUX qui a donné pouvoir à Monsieur REVEL
- Monsieur GOURNAY qui a donné pouvoir à Monsieur HAURY
- Madame KLEB qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU
- Monsieur FERET qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Monsieur TOUSAIN et Madame JOLLY-TRIVIERE

Secrétaire : Madame SANSON.



ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) définit l'organisation retenue par la commune pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population en cas d'incident grave (catastrophe naturelle, pollution, incendie, ...).

Plus précisément, il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques...* » et qu'il appartient au Maire de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents mortels naturels...* » et de « *pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure...* »,

Vu l'article L.2212-4 du même code qui énonce également qu'« *en cas de danger grave ou imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », qui crée le P.C.S. et confirme que le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) sur sa commune jusqu'à ce que le Préfet prenne le relais lors d'évènement dépassant les compétences de la commune. Dans ce dernier cas, le Préfet, en tant que D.O.S., s'appuie alors sur le C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations »,

Vu que l'élaboration du P.C.S. est confiée aux maires et est obligatoire dans les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.),

Vu qu'à compter de l'année 2015, l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) de la Côte de Jade rendra obligatoire l'élaboration du P.C.S. de la ville dans un délai de 2 ans,

L'anticipation de l'élaboration du P.C.S. est donc fortement conseillée en raison du délai nécessaire à la constitution de ce plan et afin d'assurer la continuité de la sécurité publique dans le cadre du dispositif O.R.S.E.C. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

En application des dispositions réglementaires, le P.C.S. permettra d'assurer la gestion des aléas, recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Loire Atlantique, spécifiques à la ville de Saint- Brevin-Les-Pins.

Il permettra également de faire face aux autres risques non recensés, survenant au niveau de la région ou national (risques sanitaires, grand froid, etc...).

Le P.C.S. doit être mis à jour au maximum tous les 5 ans. Des exercices doivent être réalisés régulièrement, afin de tester l'action et la réaction des différents acteurs impliqués dans la gestion de la crise et favoriser l'appropriation par les utilisateurs des dispositifs élaborés.

Le P.C.S. réalisé, ou mis à jour, fait l'objet d'un arrêté municipal. Son existence est portée à la connaissance du public.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'autoriser le Maire, ou son représentant, à élaborer le P.C.S. de la commune de Saint-Brevin-Les-Pins et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa réalisation.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

**Pour ampliation conforme au registre,
Le Maire,**

*Date de signature : 25 octobre 2013
Affichage en Mairie le 28/10/2013*



N°2019-1880
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE

Le Maire de Saint-Brevin-les-Pins,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, submersion marine, feux de forêt, séisme, transport de matières dangereuses et risque industriel,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article Premier :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint Brevin Les Pins est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 4 décembre 2019



Le Maire,
Signé : Yannick MOREZ
Pour ampliation conforme au registre,
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Yannick Morez, the Mayor.

Le glossaire des abréviations

ADPC	Association départementale de la Protection Civile
ADRASEC	Association Départementale des Radiotransmetteurs au service de la sécurité civile
AMU	Aide Médicale Urgente
ARS	Agence Régionale de Santé (dont partie ex DDASS)
CD44	Conseil Départemental de la Loire-Atlantique (ex CG44)
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIC	Centre d'Information et de Commandement (DDSP 44)
CIGT	Centre d'Information et de Gestion du Trafic
CIRE	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CME	Centre Médical d'Evacuation
COD	Centre Opérationnel Départemental (salle opérationnelle préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COPR	Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques (Nantes Métropole)
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (SNCF)
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (préfecture Zone de défense et de sécurité civile)
CRAIOL	Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique (Nantes Métropole)
CRICR O	Centre Régional d'Information et de Sécurité Routière Ouest
CSA	Centrale de Secours Ambulanciers
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDJS + partie DDASS)
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population (ex DSV + partie DGCCRF + partie DSPR)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDEA ex DDE)
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police)
DIR O	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours (maire, préfet)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE + DIREN+DRE)
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur ex DSC)
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
EMA	Equipement mobile d'alerte
EMIZD	Etat Major Interministériel de Zone de Défense (près préfet Zone de Défense et de Sécurité)
ERP	Etablissements Recevant du Public
FMI	Fiche Médicale Individuelle
FPT	Fourgon Pompe Tonne
GALA	système d'alerte préfecture : aujourd'hui TELEALERTE (ex MEDIALERT)
GrDF	Gaz Réseau Distribution France (groupe ENGIE ex GDF-SUEZ)
GRT Gaz	Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (groupe ENGIE ex GDF-SUEZ)

IDE-PCS	Infirmier Diplômé d'Etat – Poste de Commandement de Site
IDE-PSM	Infirmier Diplômé d'Etat – Poste de Secours Médicalisé
IDE-SP	Infirmier Diplômé d'Etat – Sapeur-pompier
InVS	Institut de Veille Sanitaire
NRBC	Nucléaire – Radiologique – Biologique - Chimique
NUC	Numéro Unique de Crise
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
ORL	Oto-Rhino Laryngologie
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ex Organisation des Secours)
PARM	Permanencier – Régulation Médicale
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvergarde (outil gestion de crise arrêté par le maire)
PER	Plan Etablissement répertorié (SDIS)
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité (SNCF, Autoroutes...)
PGT	Plan de gestion du trafic
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne propre à l'exploitation site industriels
POLMAR	Pollution MARitime (volet Orsec)
PPI	Plan Particulier d'Intervention (sites industriels à risques)
PRE	Point de Regroupement et d'Evacuation des victimes
PRM	Point de Regroupement des Moyens
PRV	Point de Regroupement des Victimes
PSM	Poste de Secours Mobile
RTE	Réseau de transport d'Electricité
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER	Sauvetage Aéro-terrestre
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SCI	Service de la Communication Interministérielle (préfecture)
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (gestion de crise en préfecture : ex BPOS partie de l'ex DSPR)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF Réseaux	regroupe la SNCF(Société des Chemins de fer français) et RFF (Réseau Ferré de France)
SP	Sapeur-pompier
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations/Portail Orsec du Ministère de l'Intérieur (main-courante de crise).
UA	Urgence Absolue
UISC	Unité d'Intervention de la Sécurité Civile
UMH	Unité Mobile Hospitalière
UMP	Urgence Médico-Psychologique
UR	Urgence Relative
VLCCG	Véhicule Léger Chef de Groupe
VML	Véhicule Médicalisé Léger
VPC	Véhicule Poste de Commandement
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

Informations générales

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

A) Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde ?

Le plan communal de sauvegarde est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il définit **QUI** fait **QUOI**, **QUAND** et **COMMENT** en cas de crise.

Le Plan Communal de sauvegarde est mis en œuvre pour des évènements naturels, technologiques ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la Ville.

Il a pour but de constituer un outil opérationnel propre à gérer tout évènement qui peut mettre en cause la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement sur tout le territoire de la commune ou perturber le fonctionnement de la vie communale.

A ce titre, il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et de soutien de la population et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement.

Ainsi, l'organisation prévue dans le plan communal de sauvegarde a pour objectifs principaux :

- **D'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face**
- **D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population lors d'un évènement majeur**
- **De mobiliser les moyens propres à la ville de Saint-Brevin les Pins et plus particulièrement l'ensemble des services en direction de la population**

Il convient donc de distinguer les missions à assurer en cas de survenance d'un évènement majeur :

- **Le secours** est de la compétence des personnes dûment formées et habilitées, dont les sapeurs-pompiers
- **La sauvegarde** revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, en tant que Directeur des Opérations de secours (DOS) et pour laquelle il devra :
 - Alerter la population concernée.
 - Et si nécessaire : assurer la mise en sécurité des biens et des personnes sur le domaine public, assurer le transport, l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées.

B) Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le Plan Communal de Sauvegarde :

- La loi de modernisation « Sécurité Civile » 2004-811 du 13 août 2004 – relative au plan communal de sauvegarde (version consolidée au 1^{er} mai 2012)

- Le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L. 2212-2 : « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

- Le Code de la Sécurité Intérieure Livre VII – article L 731-3 – article qui confirme et renforce le rôle du maire dans ses fonctions de premier responsable de la prévention des risques et gestionnaire des situations de crises.

- Le code de l'environnement L125-2 relatif au droit d'information des populations.

- Le code de l'urbanisme concernant la prise compte des risques de façon suffisamment précise dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et fournir l'information via l'Information Acqureur Locataire(AIL).

- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

- Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 qui précise les modalités de mise en place du plan communal de sauvegarde

- Le Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et pris en application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004

- Le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant des ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi 2004-811 du 13 août 2004.

c) L'intégration du PCS dans les différents plans nationaux ou départementaux

Il existe au niveau départemental des plans dans lequel le PCS viendra s'intégrer tout naturellement et entrainera une étroite collaboration avec les services de l'Etat.

- plan ORSEC (organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)
- plan Vigipirate
- plan POLMAR (pollution maritime)
- plan Grand Froid
- plan Canicule
-

Tous ces plans sont à l'initiative du représentant de l'Etat.

d) Motifs et processus de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

1. Motifs de mise en œuvre :

- En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune.
- En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la ville tel qu'une alerte météorologique ou une situation de risque évolutive
- Sur une demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

La direction des opérations de secours est assurée par :

- **le Maire** ou l' élu d'astreinte lorsque l'évènement qui a déclenché le PCS se limite au territoire de la commune (tout ou partie)
- **le Préfet** lorsque :
 - l'évènement dépasse le territoire d'une seule commune,
 - le Maire n'a pas fait prendre les mesures nécessaires,
 - l'évènement dépasse les capacités de la commune
 - mise en œuvre du plan ORSEC

Dans tous les cas, le Maire assure toujours les obligations de mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) sur le territoire de sa commune.

2. Processus de déclenchement

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

- Soit de la propre initiative du Maire (ou de son représentant), dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- Soit à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Ainsi :

- **Le déclenchement du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté municipal.**
- **Dès la décision de mise en œuvre du PCS, la cellule de crise (poste de commandement communal) se réunit pour décider, en fonction des renseignements reçus, des actions à engager.**
- **L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du PCS.**

Commune de Saint-Brevin les pins

Les risques majeurs

A) Définition du risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la **présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité. Il se définit comme un événement à fréquence (occurrence, probabilité) faible et de grande gravité car touchant des enjeux importants.

Un risque majeur correspond en fait à la situation suivante :

- **dans un seul accident, de très nombreuses victimes**
- **des dommages importants pour les biens**
- **des dommages graves pour l'environnement**
- **une désorganisation de la vie économique et sociale locale**

B) *les principaux risques majeurs:*

Les principaux risques majeurs peuvent être regroupés en 2 catégories :

- **les risques naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique, avalanche ainsi que tous les aléas météorologiques
- **les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage ainsi que les risques liés aux transports de personnes et de matières dangereuses.

Le détail des risques majeurs à Saint-Brevin les Pins:

- **Les risques naturels :**



Le Risque Tempête



Le risque Feux de forêts



Le risque Submersion marine



Le risque Inondations superficielles



Le risque Séisme

- **Les risques technologiques :**



Le risque transport de matières dangereuses



Le risque industriel

➤ *Les feux de forêts*

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- **des forêts** : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- **des landes, friches et terrains vacants non cultivés ni pâturés** : formations végétales, plus ou moins hautes, fermées et denses pouvant contenir des arbres épars.

Les facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêts sont multiples. **Trois sont primordiaux** :

- **l'existence d'une source de chaleur** (flamme, étincelle). L'origine des feux de forêt est majoritairement anthropique : incinérations mal contrôlées, circulation en forêt, dépôts d'ordures, incendies volontaires, imprudences, travaux agricoles et forestiers.

- **l'existence d'un comburant**, un apport d'oxygène étant indispensable à la combustion. Le vent est un redoutable acteur de la propagation des feux de forêt : il active la combustion, transporte les particules incandescentes et dessèche la végétation, qui sera plus propice à s'enflammer.

- **l'existence d'un combustible**, la strate herbacée et arbustive dont le comportement au feu sera fonction de :

- Son état de sécheresse
- La densité du combustible
- La continuité horizontale et verticale
- Son niveau d'entretien

➤ *Les tempêtes*

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité... Elle engendre des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. On parle de tempêtes pour des **vents moyens supérieurs à 89 km/h**. Les pluies potentiellement importantes et violentes accompagnent le plus souvent les tempêtes ce qui peut générer des inondations, des glissements de terrains, des coulées boueuses. Sur le littoral, l'effet tempête est renforcé par

l'action des vagues déferlantes.

Du fait de la pluralité des effets (vents, pluies, vagues...) et des zones géographiques touchées, les conséquences sont importantes pour les hommes, les activités et l'environnement.

- * **Humains** : les tempêtes peuvent faire de nombreuses victimes (sans-abri, blessés et morts).
- * **Économiques** : destructions, détériorations, dommages aux bâtis et aux biens, aux ouvrages de protection, routes, aux réseaux électrique et téléphonique.
- * **Environnementaux** : destruction de la forêt, érosion dunaire, dépôts de déchets.

➤ ***Les submersions marines et inondations***

Ce risque est devenu majeur suite à la tempête Xynthia. Les submersions marines provoquent des inondations temporaires dans des zones de faible altitude. Les inondations et submersions marines sont principalement associées à des vents violents, parfois de forts orages, une forte houle et des coefficients de marée élevés.

➤ **Les inondations superficielles.**

Il s'agit d'une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux superficielles. Cette submersion, causée par des précipitations abondantes, subites ou durables peut se manifester de 4 façons :

- Un débordement de cours d'eau,
- Une remontée de nappes phréatiques,
- Une rupture d'ouvrages de protection,
- Une surcote marine entraînant des difficultés d'évacuation des eaux continentales.

➤ **Les séismes**

Un séisme, également appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Il est caractérisé par

- Son foyer : le point de départ du séisme,
- Sa magnitude : l'énergie libérée par le séisme, mesurable selon l'Echelle de Richter,
- Son intensité : l'importance des dégâts provoqués selon les lieux.

En 2010 le zonage sismique de la France a été révisé afin de réévaluer l'aléa sismique du territoire. Ainsi la France est divisée en 5 zones de sismicité, allant de l'aléa très faible (1/5) à l'aléa fort (5/5).

Le territoire de Saint-Brévin-les-Pins se situe sur une zone de sismicité modérée (3/5). Le

département de la Loire-Atlantique est soumis aux séismes provoqués par les nombreuses failles locales orientées Nord-Ouest/ Sud-Est regroupées autour du Sillon de Bretagne.

➤ **Le transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Tout axe est dangereux, même si l'information préventive porte avant tout sur les axes majeurs : ceux sur lesquels le trafic est le plus intense.

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut causer des dommages graves à des personnes, des biens ou à l'environnement.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol (pollution, contamination)

Dans la commune de Saint-Brévin-les-Pins, le risque est lié aux trafics routiers, par voie d'eau et par canalisation.

➤ **Les activités industrielles**

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente pas de danger.

Ses principales manifestations sont :

- l'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- l'explosion due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...),
- la pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Le nord de la commune de Saint-Brevin les Pins est concerné par le risque dispersion dans l'air de produits dangereux concernant l'entreprise YARA à Montoir de Bretagne. Le rayon du cercle de dangers est de 8200m.

Autres risques

➤ *Les pollutions marines*

Des navires transportant des matières dangereuses ou très polluantes (hydrocarbure) font route au large de nos côtes et peuvent malheureusement, faire naufrage et polluer les plages.

➤ *Le risque pandémie grippale*

La grippe est une infection pulmonaire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Les vaccins sont aujourd'hui efficaces et permettent une immunisation satisfaisante de ceux qui l'utilisent. Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès. En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays serait fortement perturbée et celle des équipes municipales également. Dans une situation d'une telle gravité, le maire ou son représentant devra agir en qualité d'agent de l'état et mettre en place une cellule de veille.

➤ *Les grands rassemblements*

L'été un large public assiste aux manifestations organisées sur le territoire de la station balnéaire telles que les concerts, les fêtes de la mer et de la moule, le festival pyrotechnique, le 14 juillet, etc...

Ces grands rassemblements pourraient entraîner, en raison d'évènements imprévus, un mouvement de foule aux conséquences parfois incontrôlées et dangereuses. Par ailleurs, les grands rassemblements peuvent générer un risque d'attentat terroriste.

➤ *Le risque nucléaire :*

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations de la Centrale nucléaire de Chinon (principalement) sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif.

Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive.

➤ ***Le risque attentat***

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

➤ ***Chute de neige, pluies verglaçantes***

Que l'on se déplace à pied, en deux roues (motorisé ou non) ou en voiture, les accidents sont plus fréquents et bien souvent plus graves en hiver. Les causes de ces accidents sont en règle générale dues à des conditions climatiques dégradées (brouillards, neige, pluies verglaçantes, verglas) et à une augmentation de la durée de l'obscurité. Les risques de chute de plain-pied ou d'accident de la circulation sont donc beaucoup plus importants.

En milieu forestier la neige et le verglas augmentent le risque de chute d'arbres et de branches.

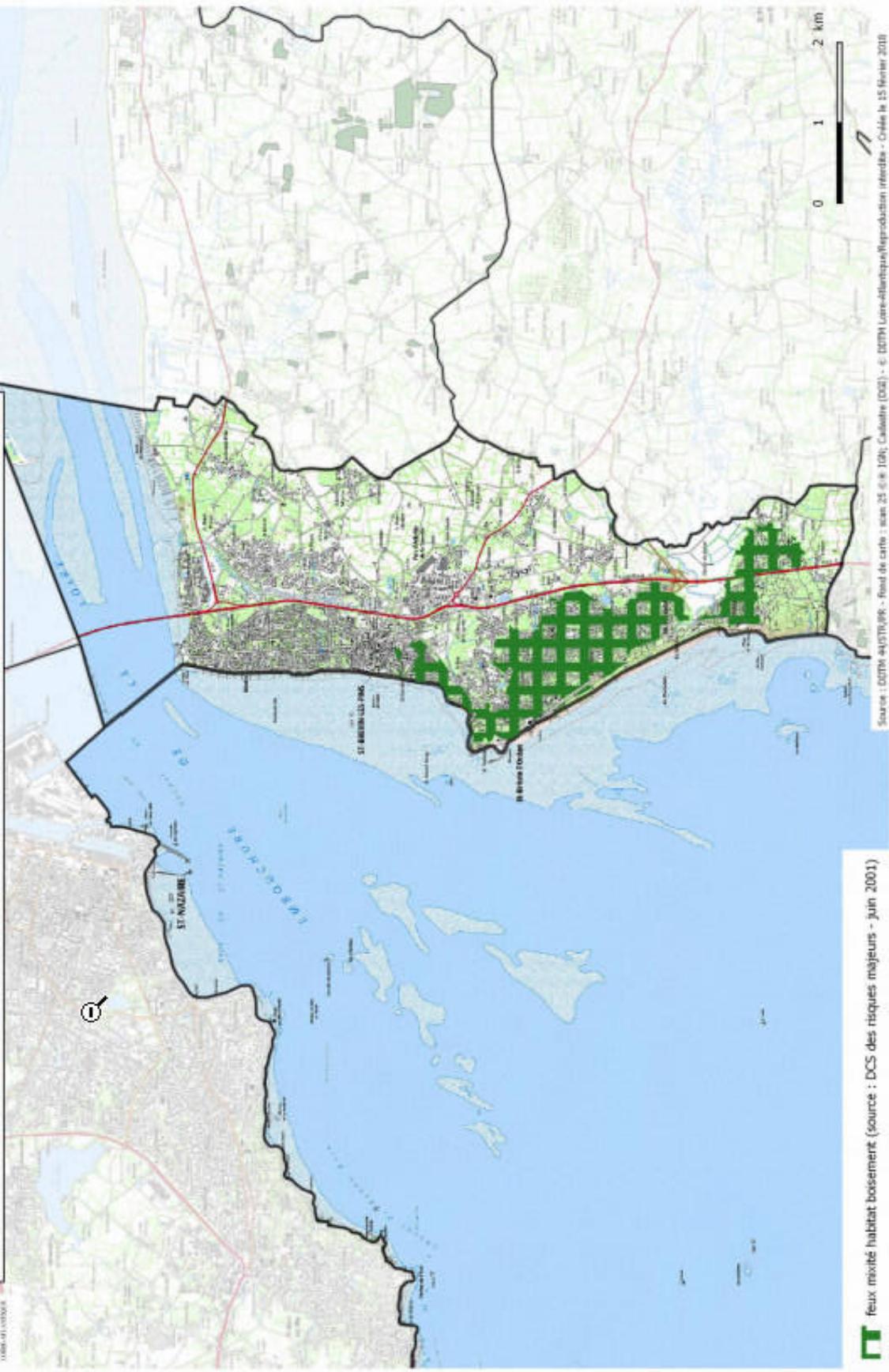
➤ ***Rupture de canalisation***

Les réseaux enterrés de conduites, canalisations, transportant sous pression des fluides (eau, hydrocarbures) et des gaz (vapeur, gaz naturel) ou renfermant des câbles électriques, comportent durant leur construction tout comme durant leur exploitation, des risques d'accidents dont certains peuvent être gravissimes lors de leur pose ou réparation, à la fois pour les travailleurs, la population avoisinante et l'environnement...

c) Cartes des zones vulnérables en fonction des risques

- Feux de forêts
- Inondations / submersion marine
- Séisme
- Transport de matières dangereuses routier, fluvial et ferroviaire
- Transport de matières dangereuses par canalisation
- Risque industriel
- Tempêtes / Chutes de neige/ verglas/ Risque nucléaire

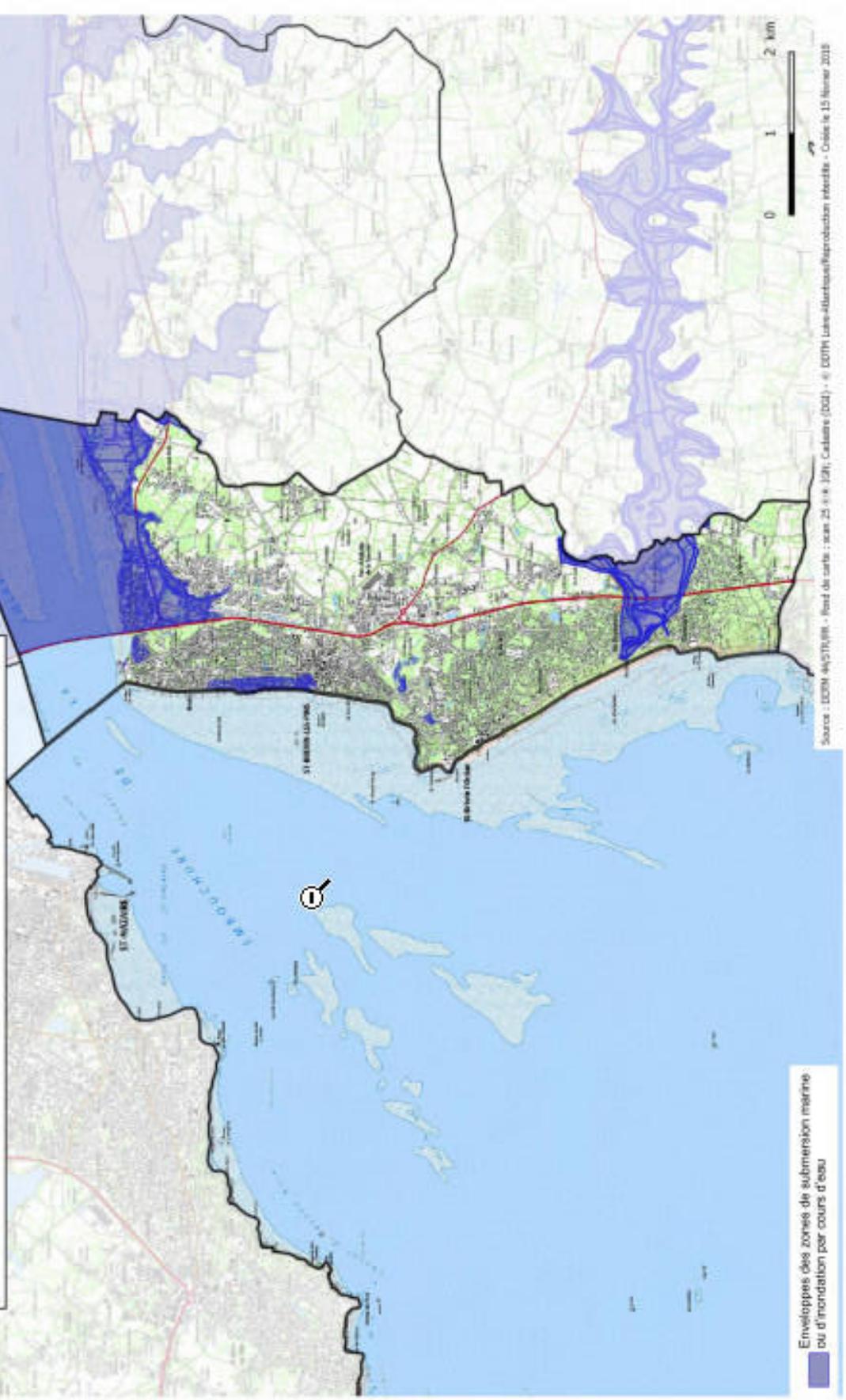
Commune de Saint-Brévin-les-Pins Risque feu de forêt (Dossier communal synthétique des risques majeurs)



feux mixité habitat boisement (source : DCS des risques majeurs - juin 2001)

Source : DDTM 4417UJ98 - fond de carte - scan 25 € (10); Cadastre (02) - © DDTM Loire-Atlantique/Reproduction interdite - Créé le 15 février 2018

Commune de Saint-Brévin-les-Pins
AZI des fleuves côtiers
Atlas des submersions marines de l'estuaire de la Loire
PPRL de la côte de Jade

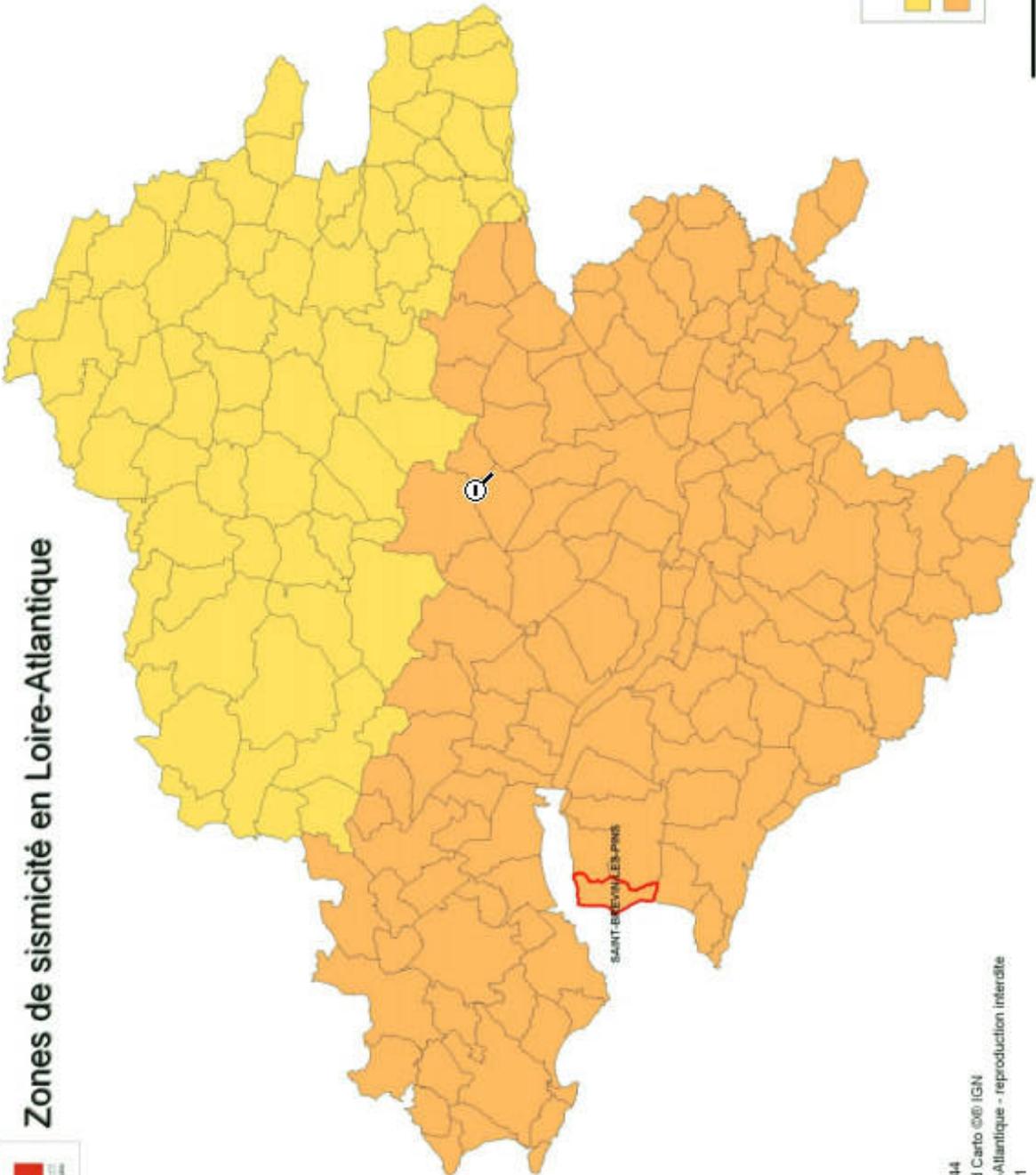


Source : DDM 440718/08 - Fond de carte : scan 25 x 14 12/11, Celliers (04) - © DDM Loire-Atlantique/Reproduction interdite - Créée le 15 Mars 2018

Enveloppes des zones de submersion marine
ou d'inondation par cours d'eau



Zones de sismicité en Loire-Atlantique

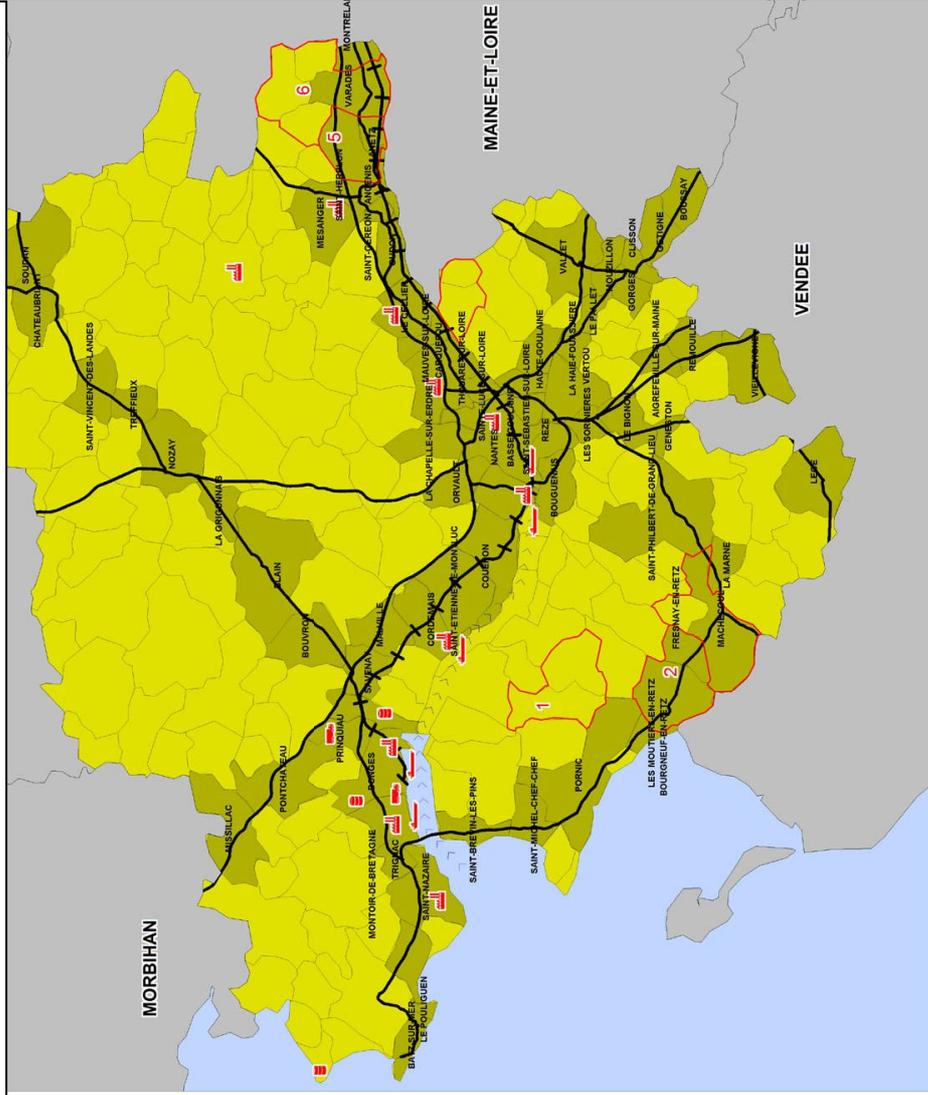


Légende

	Aléa faible
	Aléa modéré

Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bd Cartho © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011

Risque transport de matières dangereuses Routier / Fluvial / Ferroviaire.



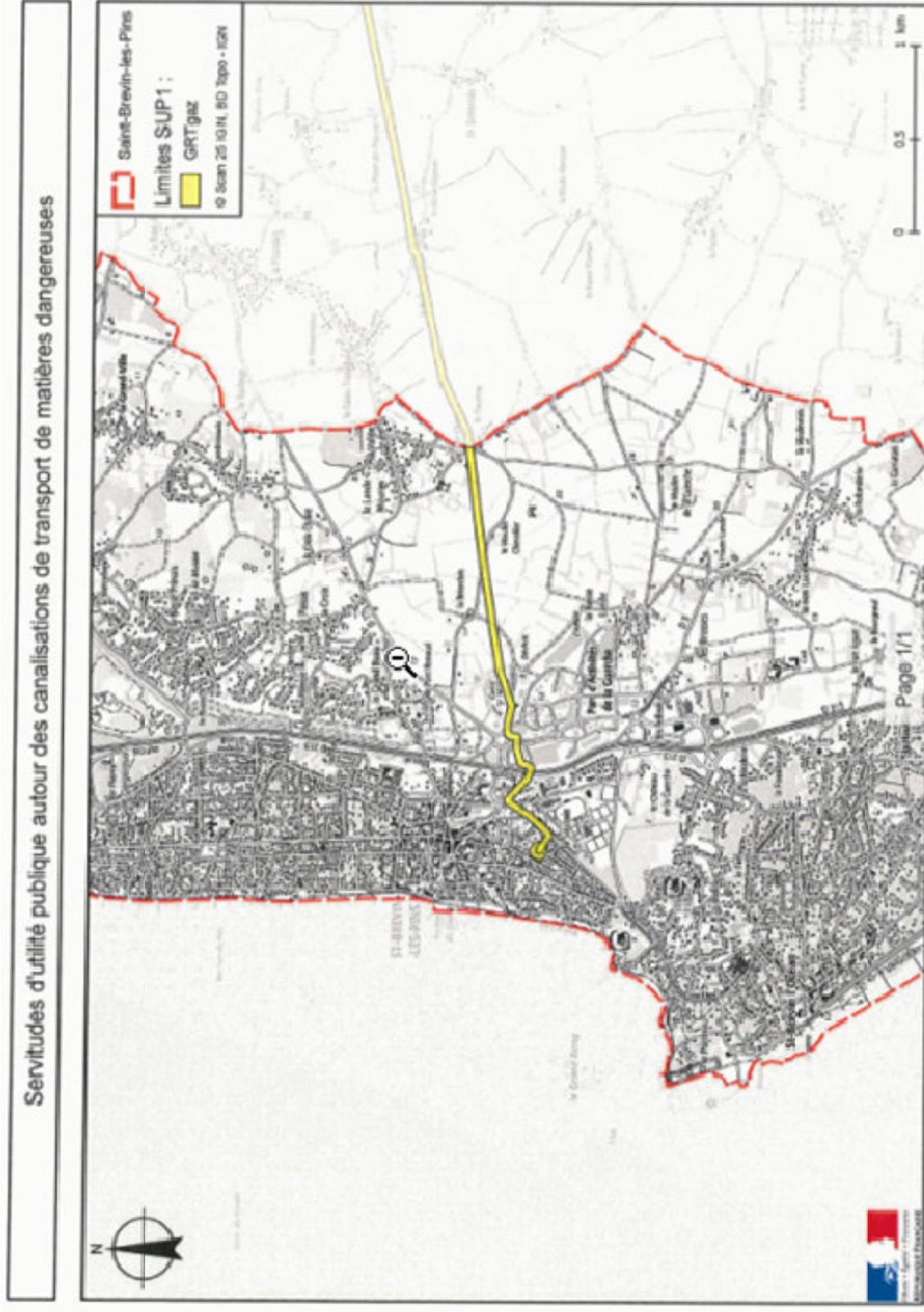
40 km

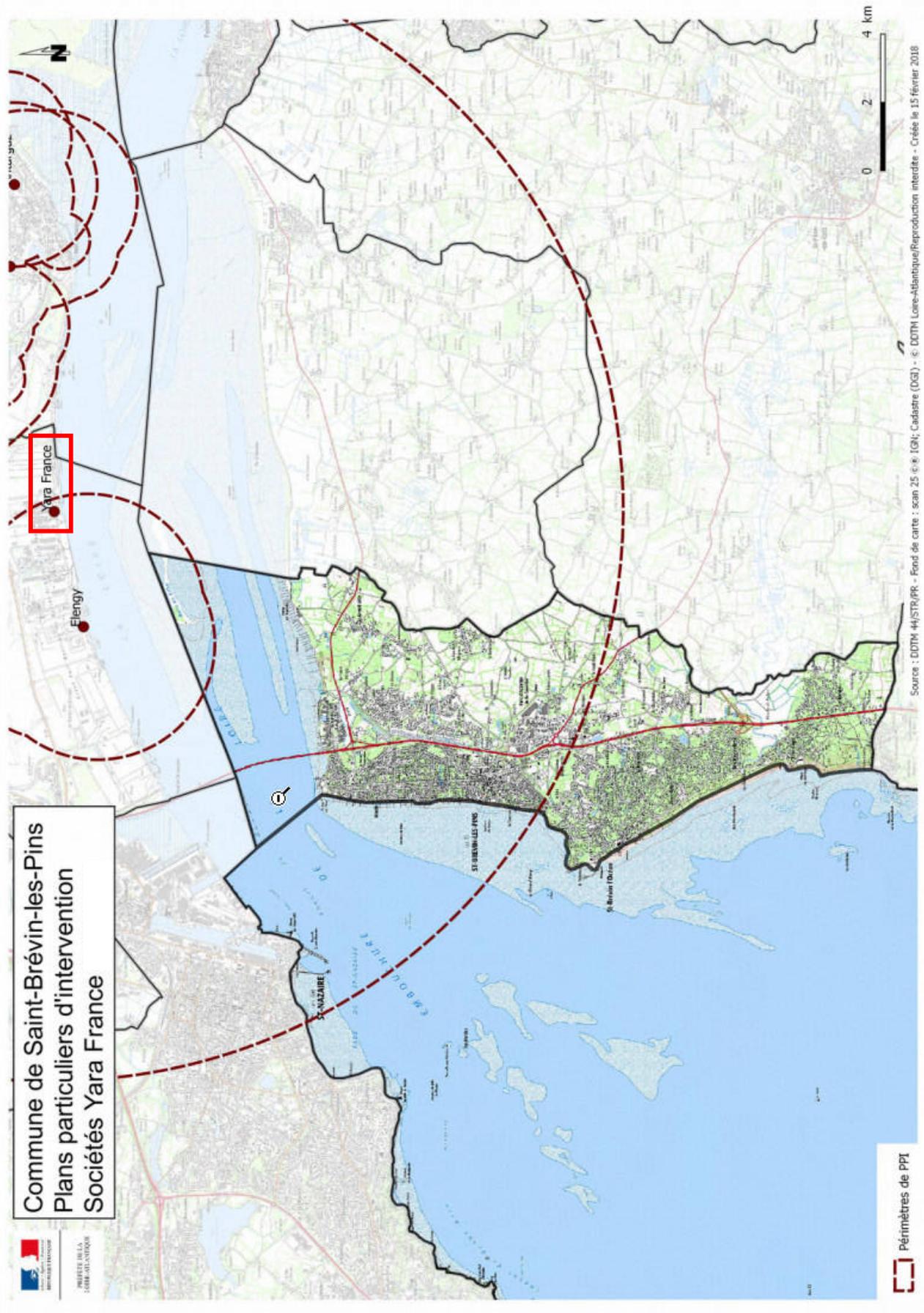
- Communes les plus concernées par le risque
- Communes concernées par le risque
- : voie ferrée
- : voie routière
- >>> : voie fluviale
- : sites d'appontements
- : entreprises génératrices de TMD
- : stockage de carburant
- : entreprises spécialisées dans le TMD

— : Périmètres des nouvelles communes créées au 1/01/2016.

- 1 : Chauvines-en-Retz
- 2 : Villeneuve-en-Retz
- 3 : Machecoul-Saint-Même
- 4 : Divatte-sur-Loire
- 5 : Vair-sur-Loire
- 6 : Loitreauxence

Risque canalisations transport de matières dangereuses GRTgaz





Commune de Saint-Brévin-les-Pins
Plans particuliers d'intervention
Sociétés Yara France



Source : DDTM 44/STR/PR - Fond de carte : scan 25 © IGN, Cadastre (DGI) - © DDTM Loire-Atlantique/Reproduction interdite - Créée le 15 février 2018

**Toute la commune est
exposée aux risques
Tempêtes / Chutes de
neige / Verglas / Risque
nucléaire**



Organisation et fonctionnement de la collectivité en situation de crise

Les missions de sauvegarde que la commune aura à mener en fonction des phases de l'évènement doivent être identifiées et organisées au sein du dispositif communal.

A) Rôle, composition et localisation de la cellule de crise (Poste de Commandement Communal)

1- Rôle et missions du PCC dans chaque phase

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est un **organe de propositions et d'exécutions des décisions** capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs, afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Le Poste de Commandement Communal doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les personnes.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) constitue la structure de commandement opérationnel des services municipaux. Le PCC dirige les opérations de sauvegarde vis-à-vis de la population, il est chargé de répartir les fonctions de chacun lors d'un incident se produisant sur le territoire de Saint-Brevin les Pins.

Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) ou l'élu de garde en son absence par délégation et à engager les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain. Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

Le PCC est piloté par la Directrice Générale des Services ou le Directeur Général Adjoint qui ont autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables.

Avant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

- ***Avant la constitution des équipes de terrain, le PCC doit :***

- Réceptionner et diffuser l'alerte
- Evaluer les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires
- Constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins
- Donner les directives aux équipes de terrain

- ***Lorsque les équipes de terrain sont en actions, il doit :***

- Coordonner leurs actions
- Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation
- Rendre compte au Maire et aux autorités étatiques des actions engagées

2- Sa composition

Le PCC recouvre deux notions : le **lieu** et la **cellule de crise**.

Pour aider l'action du Maire – Directeur des Opérations de Secours – le PCC est institué autour de la Directrice Générale des Services qui est la Responsable des Actions Communales

Le PCC se compose de 5 cellules ayant chacune un rôle spécifique. Chaque cellule est constituée de personnes dont la fonction dans l'organigramme de la ville est en phase avec les missions confiées :

- Cellule communication : le responsable de la Communication
- Cellule secrétariat: la Directrice Générale des Services
- Cellule sécurité: le responsable de la Police Municipale
- Cellule accueil hébergement restauration: les responsables de la Vie Scolaire et Associative et des Formalités Administratives
- Cellule logistique: le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques

3- Le rôle du responsable des actions communales : (la DGS)

Sous l'autorité du Maire, elle est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Elle assure la cohérence générale du PCC. Elle assure le lien permanent avec le Maire, les autorités préfectorales et les services de secours (pompiers...)

4- Modalités pratiques de mise en œuvre :

- **Concernant l'alerte :**

Les alertes sont communiquées directement par les services de la Préfecture par le système **GALA** (Gestion des Alertes Locales Automatisé) sur les téléphones des astreintes dans l'ordre suivant : élu d'astreinte, police municipale et agent technique de garde (un répondeur vocable reprenant le contenu du message d'alerte est accessible via le XXX).

Pendant les heures de bureau les secrétariats des services techniques et de la vie scolaire et associative se chargeront de la rediffusion.

Hors des heures de bureau celui qui reçoit le message se chargera d'alerter toutes les personnes d'astreinte ainsi que le Maire, l'élu adjoint à la sécurité, la DGS et le DGAST.

La police municipale rediffusera l'alerte sur décision du DOS pour informer les populations concernées par l'alerte hors heures de service.

- **Concernant le fonctionnement du PCC :**

Il est indispensable que chaque directeur de cellule désigne un ou deux suppléants, parfaitement informés des missions pour le remplacer en cas d'absence lors de la crise.

5- Localisation du Poste de Commandement Communal

- Le PCC principal se situe : Hôtel de Ville (salle du conseil municipal)
- Le PCC secondaire se situe : Poste de secours de Saint Brevin l'Océan
- Le PCC peut également se mettre en place à un endroit désigné par le DOS

La cellule de crise communale est implantée, de préférence, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit. Le matériel de crise est rangé dans le bureau du DGAST pour mise en place dans la salle du conseil municipal transformée en poste de commandement communal. Les moyens informatiques, téléphoniques et le photocopieur/ fax sont à proximité du PCC.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EN SITUATION DE CRISE

B) Dispositif d'Alerte

➤ DA 01 réception d'une alerte	33/34
➤ DA 02 alerte	35
➤ DA 03 cellule de veille communale	36
➤ DA 04 moyens d'alerte	37
➤ DA 05 la sirène	38
➤ DA 06 mégaphone sur véhicule	39
➤ DA 07 courriel/tel/SMS	40
➤ DA 08 porte à porte	41
➤ DA 09 médias	42

Réception des alertes par téléphone

(Note de service n°2015/2 du 17 mars 2015)

Système **GALA** (Gestion des Alertes Locales Automatisé) : **Alerte par téléphone** dans l'ordre (un répondeur vocable reprenant le contenu du message d'alerte est accessible via le **XXX**)

1- Elu de garde XXX	Celui qui prend connaissance du message valide la réception en composant la touche « 1 » du clavier.
2- Police municipale XXX	
3- Agent d'astreinte technique XXX	



Celui qui valide la réception de l'alerte informe immédiatement



<ul style="list-style-type: none"> • Le maire • L'adjoint à la sécurité • L' élu de garde • La police municipale • L' agent d'astreinte technique • La DGS et le DGAST
<p>La police municipale rediffusera l'alerte sur décision du DOS pour informer les populations concernées. (fiche FR 01)</p> <p>Pendant les heures de service adresser un message d'information par mail, concernant le type d'alerte, aux listes de rediffusions des services techniques et de la vie scolaire / associative.</p>

Réception des préalertes par mail

SIRACED PC (Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile)

SIRACED PC

XXXXXX@saint-brevin.fr (rediffusion automatique)
XXXXXXXX@gmail.com (adresse à consulter sur le tel de l' élu de garde ou autre tel en cas de panne du serveur mairie)

Heures de service

24h/24h

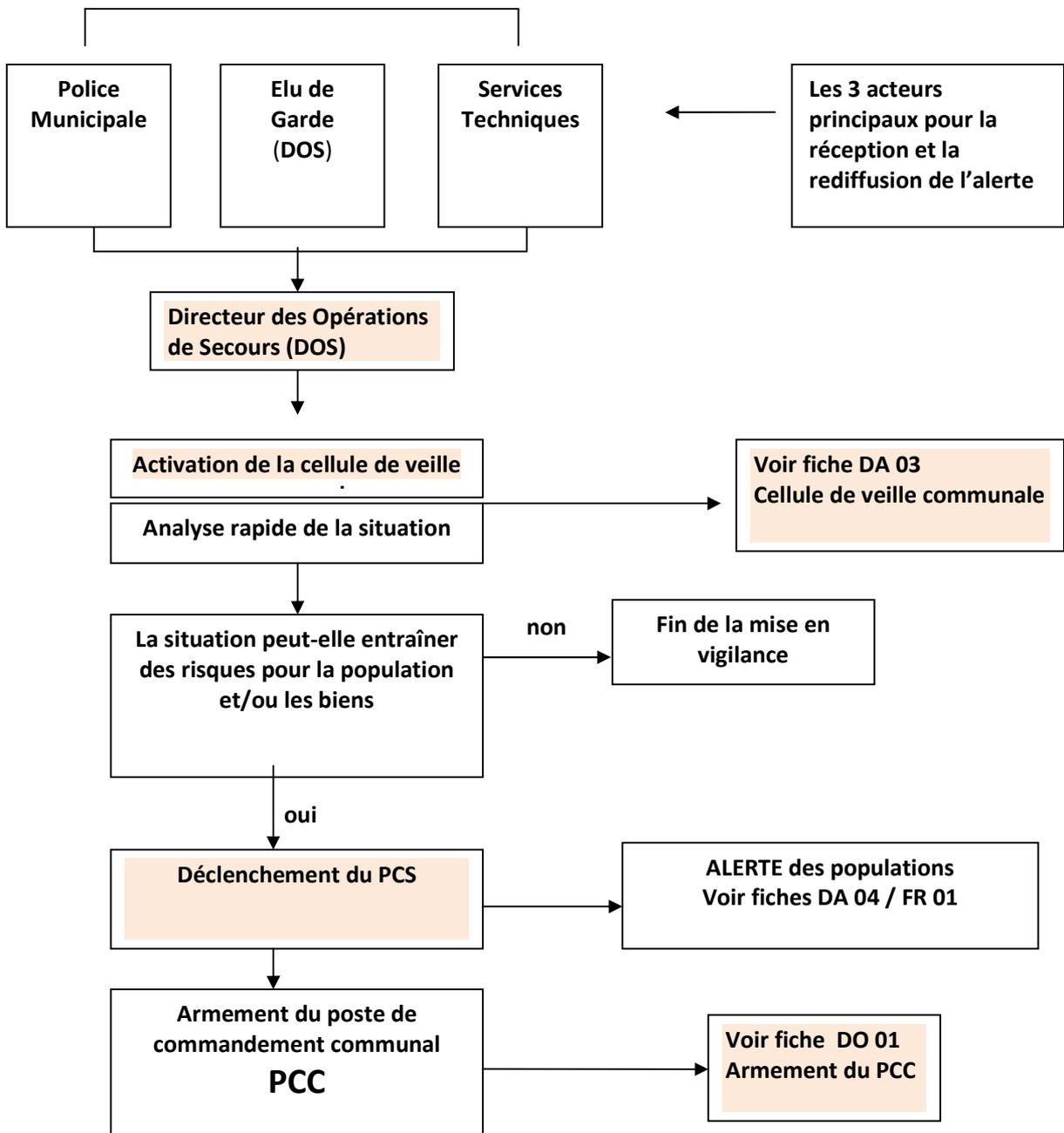
<p>Rediffusion des alertes par courriels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat services techniques • Secrétariat vie scolaire et associative <p><u>Rediffusion uniquement du message d'alerte pas de transfert de l'ensemble du mail.</u> <u>Les courriers distribués sur la boîte mail alertes ne sont pas rediffusés.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • 1^{er} adjoint • Directeur de cabinet • Adjoint à la sécurité • DGS • DGAST • Police municipale • Président de la SEM • Directrice de la SEM • Secrétariat général • Chargé de missions PCS • Secrétariat services techniques • Secrétariat vie scolaire et associative • Service communication
<p>Pendant les heures de service les secrétariats des services techniques et de la vie scolaire et associative informeront les services et populations concernées par les préalertes du lundi 9H au samedi 12H</p>	<p>La police municipale rediffusera les préalertes sur décision du DOS pour informer les populations concernées par l'alerte hors heures de service (fiche FR 01).</p>

Suivant le type d'alerte le directeur des opérations de secours (DOS) décidera :

- De mettre en place la cellule de veille communale
- D'informer la population
- Décidera suivant le type d'alerte de déclencher le PCS
- De stopper la situation de crise

ALERTE

Réception d'une alerte	Par téléphone (système GALA)	Voir fiche DA 01 réception des alertes
-------------------------------	---------------------------------	---



P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 03
Dispositif d'alerte communale	

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

➤ COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

NOM	FONCTION	CONTACT
Yannick MOREZ	MAIRE (DOS)	XXX
Thierry DEVILLE Adjoint à la sécurité	ADJOINT (DOS Suppléant)	XXX
Elu de garde	ADJOINT	XXX
Stéphanie BEZZI	DGS	XXX
Thierry TEXIER	DGAST	XXX
Christian DUPONT	Conseiller en prévention des risques naturels et technologique	XXX
Agents d'astreinte	Police municipale	XXX
	Services techniques	XXX

➤ L'ANALYSE DE LA SITUATION

DOIT ETRE REALISEE PAR LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE :

- **Détermination de la zone potentiellement dangereuse**
- **Analyse des enjeux situés dans cette zone**

(Population, activités, effets dominos possibles, dommages indirects sur réseaux,...)

- DEFINITION DES CAPACITES DE REPONSE DE LA COMMUNE -

⇒ **DECLENCHEMENT OU PAS DU PCS**

P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 04
Dispositif d'alerte communale	

LES MOYENS D'ALERTE

Le Maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune afin de garantir l'efficacité de l'alerte et veiller à ce que le message soit bien compris par la population.

- Mise en vigilance des populations
- Alerte des populations et vérification de la bonne réception
- Information de l'évolution de la situation
- Information de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement prévues

TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS D'ALERTE UTILISABLES PAR LA COMMUNE

Sirène	Voir fiche DA05	
VL mégaphone	Voir fiche DA06	
Courriel/ Téléphonie mobile / SMS	Voir fiche DA07	
Porte à porte	Voir fiche DA08	
Médias (Radio, TV...)	Voir fiche DA09	
Autres	Internet/ affichage	

EN CAS D'ALERTE IL FAUT REAGIR VITE ET BIEN. IL EST DONC IMPORTANT QUE LA POPULATION SOIT INFORMEE DES CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER

P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 05
Dispositif d'alerte communale	

La sirène

Localisation du matériel : Hall du centre de secours
 39 rue de Pornic 44250 Saint-Brevin les Pins

Déclenchement manuel par décision du DOS

Accès par digicode au hall du centre de secours : contact astreinte police municipale

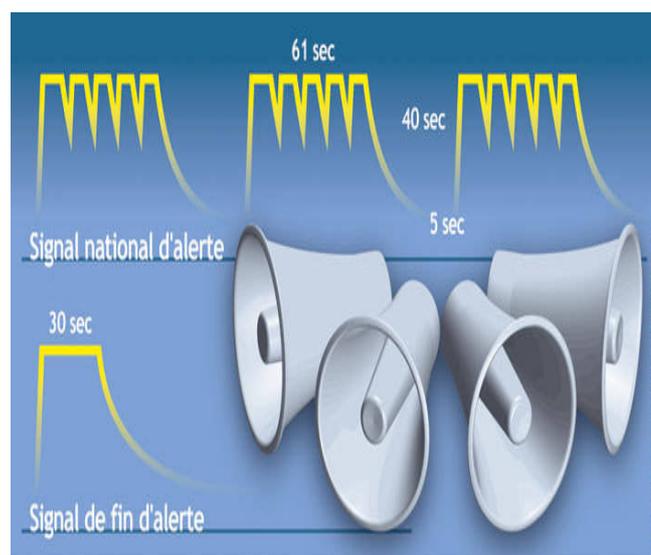
Astreinte police municipale	XXX
-----------------------------	------------

Déclenchement à distance via l'application SAIP (système d'alerte et d'information des populations)

Le signal national d'alerte : son montant et descendant émis par les sirènes correspondant à 3 cycles de 1 minute et 41 secondes séparés par un silence de 5 secondes.

La fin de l'alerte : un son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : un cycle de 1 minute et 41 secondes tous les premiers mercredis du mois à 11h45.



P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 06
Dispositif d'alerte communale	

Mégaphone véhicule

Localisation du matériel : Véhicule Police Municipale

Quantité : un

Astreinte police municipale	XXX
-----------------------------	-----

Courriel/Téléphone/ SMS

Réception et rediffusion de l'alerte voir la fiche DA 01

La liste des contacts pour la rediffusion des alertes est :

- affichée au poste de commandement communal
- dans l'annuaire de crise dossier papier PCS
- sur le serveur :

Services Techniques/Urbanisme



Gestion des risques



Dossier PCS



Annuaire de crise



Alerte

P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 08
Dispositif d'alerte communale	

Porte à porte

Consigne

Message papier à laisser dans les boites-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

Date et heure de passage :

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du risque

Votre habitation étant située dans la zone menacée, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :.....

Numéro de téléphone de la Mairie : **02 40 64 44 44**

Toutes les informations sur cet accident seront diffusées par la radio France Bleu Loire Océan 88.1 Mhz

Le Maire

P.C.S. de Saint Brevin les Pins	Fiche DA 09
Dispositif d'alerte communale	

Médias

En vertu d'une convention avec le Préfecture, Radio France Bleu Loire Océan diffuse tout bulletin officiel sur l'évolution du risque et les consignes de sécurité à observer.

Radio France Bleu Loire Océan : Saint-Nazaire 88.1 Mhz

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ EN SITUATION DE CRISE

C) Dispositif Opérationnel

➤ DO 01	armement du PCC	44
➤ DO 02	organisation communal de gestion de crise	45
➤ DO 03	organigramme communal de gestion de crise	46
➤ DO 04	missions DOS (Directeur opérations de secours)	48
➤ DO 05	missions RAC (responsable des actions communales)	49
➤ DO 06	missions secrétariat	50
➤ DO 07	missions cellule logistique	51
➤ DO 08	missions cellule accueil hébergement restauration	52
➤ DO 09	missions cellule communication	53
➤ DO 10	missions cellule sécurité	54
➤ DO 11	tableau synthétique des missions	55

Armement du Poste de Commandement Communal PCC

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

Met en place ↓

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

(Fiches DO 03 et DO 04)

A la demande du DOS la cellule Secrétariat convoque les membres du PCC.

TOUTES LES PERSONNES APPELEES DOIVENT SE RENDRE A L'HOTEL DE VILLE OU SUR UN LIEU PRECISE PAR LE DOS OU SON SUPPLEANT

LOCALISATION DU PCC

- Le PCC PRINCIPAL se situe : Hôtel de Ville (salle du conseil municipal)
- Le PCC SECONDAIRE se situe : Poste de secours de Saint Brevin l'Océan
- Le PCC peut également se mettre en place à un endroit désigné par le DOS

MOYENS MATERIELS EXISTANTS

- Plan de la ville
- Les différents supports, documents, listings et annuaires que comporte le PCS (version papier)
- Radios portatives
- Matériel informatique portable
- Fournitures de bureau
- Un poste de radio fonctionnant avec des piles
- Des lampes électriques de secours
- Tableau d'affichage

ACTIONS A REALISER

- Faire un renvoi du standard accueil vers un tel portable si nécessaire (A 03)
- Mettre en place la main courante (AO 2)
- Remplir un organigramme vierge pour identifier les acteurs présents (AO 1)
- Informer le Préfet de la mise en place du PCC
- Informer le COS de la mise en place du PCC
- Disposer des fiches et outils du PCS
- Elaborer l'arrêté d'activation du PCS

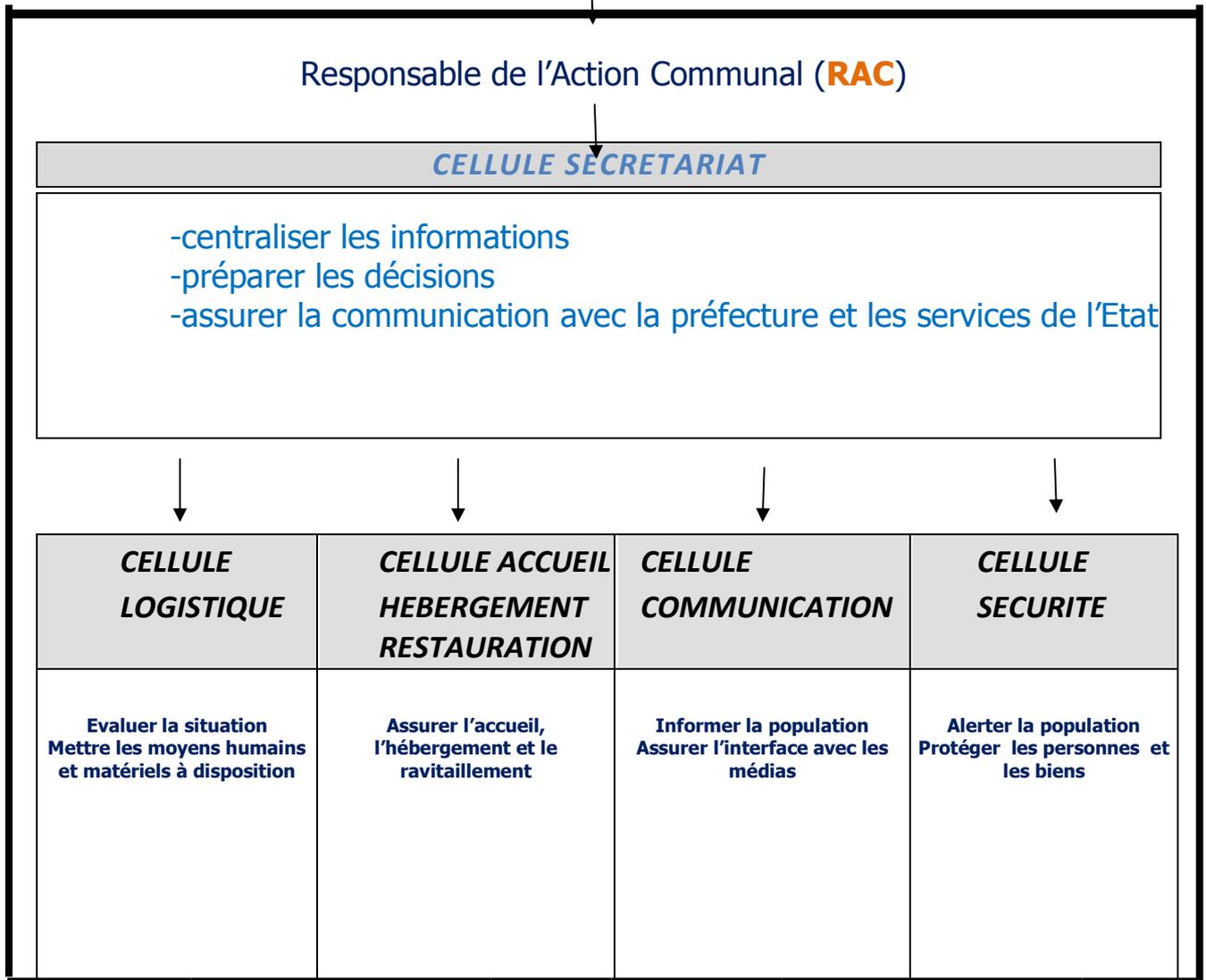
Dans le cadre d'un **risque nucléaire** et conformément au volet ORSEC IODE, les centres de regroupement pour permettre une distribution rapide aux populations de comprimés d'iode en cas de nécessité de protection de la santé publique correspondent aux bureaux de vote (voir fiche FR 09)

P.C.S. de Saint-Brevin les Pins	ORGANISATION	DO 2
Organisation communale de gestion de crise		

Poste de Commandement Communal (PCC)

Direction des opérations de secours (DOS)
LE MAIRE

Assisté par un commandant des opérations de secours (COS).
Généralement un officier sapeur-pompier



Organigramme communal de gestion de crise

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS(DOS)			
	NOM	QUALITE	TEL
DOS Titulaire			
DOS Suppléant			

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)		SECRETARIAT			
	nom	qualité	tel	nom	tel
RAC Titulaire				Titulaire	
RAC Suppléant				Suppléant	
CORRESPONDANTS DE CELLULE					
LOGISTIQUE		ACCUEIL HEBERGEMENT RESTAURATION		COMMUNICATION	
nom	tel	nom	tel	nom	tel

RESPONSABLE DES EQUIPES TERRAIN

Cellule logistique		Cellule accueil hébergement restauration		Cellule communication		Cellule sécurité	
nom	tel	nom	tel	nom	tel	nom	tel

Les missions du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Analyse la situation et déclenche (ou pas) le PCS.
- **Informe le représentant de l'Etat si déclenchement** du PCS.
- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Peut se rendre sur place et évaluer le risque ou l'intervention des secours.
- Choisit et valide, si nécessaire, les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours du SDIS (COS).
- Alerte la population et décide d'un éventuel confinement ou évacuation.
- Communique avec les médias.
- Fait état aux autorités des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des secours.
- Procède à des réquisitions si nécessaire.
- Informe la population sur l'évolution du sinistre.

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Coordonne les opérations de retour à la normale.
- Prévoit le relogement des sinistrés.
- Réalise le bilan après la crise avec les responsables des cellules et effectue le retour sur expérience de cette gestion de crise.

Les missions du Responsable des Actions Communales (RAC)

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS)
- Il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC et des Cellules en appui du DOS.
- Il conseille le DOS dans la gestion de crise.
- Il est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre des actions communales en amont et en périphérie des opérations de secours.
- Il fait rédiger les ordres de réquisition, d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- En lien avec le DOS, il mobilise les moyens publics ou privés.
- En lien avec le DOS, il renseigne les autorités

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Il détermine les moyens à mettre en œuvre pour un retour à la normale en lien avec le DOS (déblaiement, relogement ...)
- Il continue d'assurer le lien avec les autorités.
- Il fait évaluer les dégâts notamment sur les équipements communaux.
- Il fait préparer la demande de classement en catastrophe naturelle le cas échéant.
- Il participe au bilan de la gestion de la crise.

Les missions du Secrétariat

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Sur instruction du DOS, convoque les membres du PCC.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC et enregistre leur arrivée sur l'organigramme vierge.
- Organise l'installation du PCC en lien avec l'équipe logistique.
- Ouvre la main courante et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en papier, matériel...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC.
- Appuie les différents responsables présents au PCC en tant que de besoin (DOS, RAC, Responsables de cellules...).
- Centralise les informations des cellules.

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le DOS à la préparation de la réunion de retour d'expérience.
- Prépare la demande de classement en catastrophe naturelle en lien avec le RAC et le DOS.

Les missions de la cellule logistique

Assure l'interface entre le PCC et la cellule logistique. Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés.

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Informe la population par les moyens adaptés à la situation et à l'évènement en liaison avec la cellule communication et la cellule sécurité.
- Mise à disposition des autorités des moyens matériels et humains, publics ou privés, recensés sur la commune.
- Aide à la gestion des transports notamment en cas d'évacuation.
- Organisation des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, repas préparés) en faveur des populations mais aussi des services de secours ou du PCC.
- Ouverture et gestion des centres d'accueils (en concertation avec la cellule accueil hébergement et restauration).
- En concertation avec la cellule sécurité, gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information, gestion des points de rassemblement...)
- Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène.
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Aide au déblaiement ou à la remise en état le cas échéant.
- Aide à la remise en état des lieux d'hébergement.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition et assure la restitution des matériels privés réquisitionnés après information du PCC.
- Etablit un état des lieux des dégâts subis par les bâtiments communaux et les voiries.
- Participe à la réunion de fin de crise.

Les missions de la cellule accueil hébergement restauration

Assure l'interface entre le PCC et la cellule hébergement, l'accueil et le ravitaillement des sinistrés.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Ouvrir le ou les centres d'hébergement.
- Accueillir, recenser les sinistrés et assurer leur relogement temporaire le cas échéant.
- Assurer la distribution des repas ou de l'aide matérielle (vêtements, soins corporels...) aux sinistrés en sollicitant l'assistance des associations caritatives le cas échéant
- Prévoir des lieux d'hébergement adaptés pour les personnes spécifiques (Handicapés physiques...)
- Mettre en place un soutien administratif aux sinistrés en liaison avec les services du Département ou de l'Etat.
- Recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée.
- Mettre en place des moyens d'hébergement adaptés pour un hébergement de longue durée en faisant appel notamment aux bailleurs privés ou publics.
- Tenir informé le PCC tout au long de la crise.

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Remettre en état et refermer les centres d'hébergement.
- S'assurer que toutes les personnes recensées ayant besoin d'un relogement de longue durée ont été prises en charge.
- Etablir un compte rendu des dépenses engagées dans le cadre de l'hébergement en direction du PCC (nombre de repas, nuits d'hôtel, coûts annexes induits...)
- Assister à la réunion de fin de crise.

Les missions de la cellule communication

Assure l'interface entre le PCC et la cellule communication. Se charge de la synthèse et du regroupement des informations. Réceptionne et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe sous la responsabilité du DOS.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

- En relation avec la cellule sécurité et sous contrôle du DOS, informe par tous moyens la population sur les évènements et sur les mesures de protection adaptées.
- Diffuse l'alerte aux commerçants, artisans et entreprises situées sur le territoire de la commune ou sur la partie de territoire intéressée par l'évènement.
- Réceptionne et diffuse les informations en interne et en externe, notamment au DOS et au RAC
- Informe les responsables des établissements sensibles (mise en œuvre des mesures spécifiques à ces établissements)
- Assure la relation avec les médias, réalise les communiqués de presse sous la responsabilité du DOS et en lien avec lui.
- Appelle régulièrement météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme (si évènement naturel)
- Mobilise les associations (secourisme, logistique, hébergement)
- Informe la population de l'évolution de la situation sous le contrôle du DOS.

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- Met en œuvre, en relation avec la cellule sécurité, la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de fin de crise.

Les missions de la cellule sécurité

Assure l'interface entre le PCC et la cellule sécurité. S'assure que l'alerte a bien été diffusée à la population. Se coordonne avec les responsables des cellules accueil hébergement restauration et logistique pour l'accueil des sinistrés.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

- Informe la population par les moyens adaptés à la situation et à l'évènement en liaison avec la cellule communication et la cellule logistique.
- Vérifie la mise en place des périmètres de protection selon l'évènement.
- Participe à l'accueil et au recensement des sinistrés recueillis sur les sites d'hébergements temporaires.
- Participe à l'évacuation des populations le cas échéant.
- Assure la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en lien avec la Gendarmerie.
- Facilite l'accès des secours aux zones sinistrées et appuie la Cellule logistique le cas échéant.
- Fait sécuriser les zones dangereuses
- Est un relais terrain pour le PCC.
- Participe au maintien du bon ordre et de la sécurité sur le territoire communal.

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- S'assure que les différentes interdictions peuvent être levées.
- Informe la population de la fin de crise.
- Soutient la cellule logistique dans sa gestion de l'après crise.
- Participe à la réunion de fin de crise.

Tableau synthétique des missions

Acteurs	Missions	Fiches associées
<p>Directeur des Opérations de Secours (DOS)</p>	<p>Analyser la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.</p>	<p>DO 04</p>
<p>Responsable des Actions Communales (RAC)</p>	<p>Assurer le lien permanent avec le DOS. Assurer le lien permanent avec les autorités. Assurer la direction et la coordination des membres du PCC.</p>	<p>DO 05</p>
<p>Secrétariat</p>	<p>Tenir la main courante. Centraliser les informations des cellules. Appui pour répondre aux besoins du PCC.</p>	<p>DO 06</p>
<p>Autres acteurs du PCC</p> <ul style="list-style-type: none"> Responsable cellule Communication Responsable cellule Logistique Responsable cellule Accueil Hébergement Restauration Responsable cellule Sécurité 	<p>Réception, transmission et diffusion d'informations en interne et en externe. Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés. Mettre en œuvre des solutions d'accueil d'hébergement et de restauration des personnes sinistrées ou évacuées. Organiser la diffusion de l'alerte et l'évacuation. Mettre en place les périmètres de sécurité. Assurer la surveillance des zones évacuées.</p>	<p>DO 09 DO 07 DO 08 DO 10</p>
<p>Cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logistique • Accueil Hébergement Restauration • Communication • Sécurité 	<p>Installer le poste de commandement communal. Assister les services de secours et les cellules du PCC en moyens logistiques. Assurer relais d'informations au PCC. Diffuser l'alerte. Assurer les missions urgentes.</p>	

Fiches supports

Annexes au Plan Communal de Sauvegarde

A) Annexe 1 : Fiches réflexes FR

- FR 1 Dispositif d'alerte communale
- FR 2 Risque tempête
- FR 3 Risque eaux de baignade
- FR 4 Risque industriel YARA
- FR 5 Risque incidents sur les réseaux électricité/gaz/eau
- FR 6 Ouverture du centre d'accueil, de regroupement et d'hébergement provisoire
- FR 06.1 Fiche d'enregistrement des personnes accueillies
- FR 7 Risque neige verglas
- FR 8 Risque inondation submersion marine
- FR 9 Risque radioactivité
- FR 10 Risque canicule
- FR 11 Plan POLMAR terre
- FR 12 Gestion des médias

B) Annexes 2 : annexes opérationnelles

- AO 1 organigramme A3
- AO 1.1 fiche présence organisation de crise PCS
- AO 2 main courante PCC
- AO 3 procédure standard téléphonique

AO 3.1 suivi des appels téléphoniques.

AO 3.2 Procédure renvoi des appels téléphoniques du standard accueil vers un portable

AO 4 suivi des informations cellules

AO 5 recensement des établissements sensibles

AO 6 recensement des véhicules communaux

AO 6.1 Recensement petit matériel environnement

AO 7 Inventaire magasin CTM 2018

AO 8 refus d'évacuation décharge de responsabilité

AO 9 arrêté de réquisition

AO 10 plan de continuité d'activité

AO 11 modèle arrêté déclenchement PCS

AO 12 modèle arrêté de levée du PCS

AO 13 modèle arrêté d'évacuation

AO 14 modèle arrêté d'interdiction de circulation

AO 15 règlement intérieur des salles d'accueil des impliqués

AO 16 convention sécurité civile

AO 17 Fiche d'enregistrement des personnes accueillies

AO 18 et AO 18.1 procédure à suivre risque vagues/submersion marine